

FICHE INSCRIPTION

Multi accueil « Les petites frimousses »

Avenue du 122^{ème} Régiment d'Infanterie

12230 LA CAVALERIE

Tél/fax : 05.65.62.15.92

Nom et prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance : / / à

Responsables légaux de l'enfant

Nom, Prénom :		
Adresse :		
Téléphone domicile:		
Téléphone portable :		
Profession :		
Adresse du travail :		
Téléphone professionnel :		

Nombre d'enfants à charge du foyer fiscal :

Régime : Allocataire CAF Allocataire MSA

Fonction publique d'Etat Régime spécial (EDF-GDF, SNCF ...)

Numéro allocataire :

Numéros Sécurité sociale :

Fait à le

Signature

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Nous soussignés autorisons les personnes désignées ci-dessous à récupérer l'enfant au multi accueil.

Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Lien avec l'enfant	A prévenir en cas d'urgence

Une pièce d'identité sera demandée à ces personnes

Autorisation pour les photographies :

Nous autorisons les personnes suivantes (rayer les mentions inutiles) à photographier l'enfant

- le personnel de l'équipe
- les parents
- les photographes agréés
- les correspondants de presse ou de télévision
- les élèves stagiaires (rapports de stage).

Fait àleSignature

Respect du règlement intérieur :

Nous soussignés certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur au multi accueil « Les Petites Frimousses » et nous nous engageons à le respecter.

Fait àle

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fiche sanitaire

Nom et prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance : ... / ... / à

Médecin traitant de l'enfant :

Nom : Numéros de téléphone :

Adresse :

Vaccination : dates

D.T.Polio :

Autres :

.....

Renseignements médicaux concernant l'enfant :

- Indiquez ci-après les **difficultés de santé** (eczéma, allergie, asthme, crises convulsives, médicament proscrit.....), ainsi que les **précautions à prendre** et la **conduite à suivre en cas d'urgence**.

- L'enfant porte t'il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc...

- Actuellement, l'enfant suit il un traitement ? Si oui lequel :

.....

Autorisation en cas d'urgence :

Je soussignée Mme, Mr, Mlle, responsable légal de l'enfant.....autorise les professionnels du multi accueil à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant et notamment :

appel aux services d'urgence, soins médicaux, hospitalisation, intervention sous anesthésie dans le cas ou les parents ne peuvent être joints.

Dans la mesure du possible, je souhaite l'hospitalisation de mon enfant à :

(hôpital ou clinique à préciser)

Le Signature du (des) responsable(s) légal(aux) :

Pièces à fournir pour l'inscription :

- Fiche individuelle de renseignement durement remplie
- Chèque d'adhésion de 22€ à l'association Familles Rurales Larzac-Dourbie
- Photocopie du livret de famille (page des parents + acte de naissance des enfants)
- Pour les allocataires de la MSA uniquement une photocopie du dernier avis d'imposition
- Photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF ou de téléphone, quittance de loyer...)
- Photocopie d'assurance responsabilité civile
- Certificat médical de non contre indication à la vie en collectivité
- Protocole en cas d'hyperthermie à faire établir par le médecin traitant
- Photocopie des vaccinations du carnet de santé de l'enfant
- En cas de séparation des parents, photocopie du document officiel précisant le droit de garde et l'élection du domicile de l'enfant

EXEMPLE D'UN PROTOCOLE EN CAS D'HYPERTHERMIE

Je soussigné, Docteur autorise les responsables du multi accueil, à administrer, en cas de fièvre (> 38,2°) de l'enfant du paracétamol

Fait à le
Signature

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE

« Les Petites Frimousses »

Avenue du 122^{ème} R.I. 12230 LA CAVALERIE
05.65.62.15.92.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL - DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

Le multi accueil a pour objet d'accueillir pour une durée déterminée les enfants à l'issu du congé post-natal jusqu'à 6 ans. Les enfants sont accueillis au sein d'une structure dont l'espace a été aménagé pour eux. Elle est agréée pour recevoir 12 enfants au maximum.

Les enfants ne peuvent donc être confiés à l'établissement que dans la mesure des places disponibles.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.

La structure est ouverte :

Le mardi, mercredi et le jeudi de 7 h 45 à 18 h 15

Les enfants résidants sur le territoire du SIVOM « Larzac-Dourbie » seront accueillis en priorité. De plus, 1/3 des places sont réservées aux enfants des familles du personnel de la défense travaillant pour le compte du CEITO.

Les familles n'habitant pas l'une des communes du Sivom (La Cavalerie, Nant ou l'Hospitalet du Larzac) verront leur tarif majoré de 1.90 euros par heure de présence. Des partenariats de prise en charge ont été signés avec des communes des alentours pour de plus amples informations contacter la Directrice.

Nous tenons à vous stipuler que la structure d'accueil occasionnel sera fermée 5 semaines dans l'année dont 3 semaines durant l'été et 2 semaines répartis sur le reste de l'année. Parents, vous serez avertis au moins 1 mois avant.

INSCRIPTION

Il est souhaitable que les parents prennent contact avant l'arrivée de l'enfant, pour mieux préparer son accueil et remplir les formalités d'inscriptions.

Les parents doivent remplir un dossier administratif et fournir les pièces demandées.
L'inscription ne signifie pas l'admission de l'enfant dans la structure.

L'admission tient compte des places disponibles, de la date d'inscription et des situations particulières justifiant une admission dans l'intérêt de l'enfant ou de la famille.

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Fiche individuelle de renseignement dûment remplie
- Règlement de fonctionnement signé par les parents
- Carte d'adhésion à l'association Familles Rurales du Larzac (Elle peut être prise au multi accueil; chèque d'adhésion de 22€ à fournir)
- Photocopie du livret de famille (page des parents et de tous les enfants)
- Pour les allocataires de la MSA uniquement, une photocopie du dernier avis d'imposition
- Photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF ou de téléphone, quittance de loyer...)
- Photocopie d'assurance responsabilité civile
- Certificat médical de non contre indication à la vie en collectivité. *Pour les enfants de 4 mois et moins et pour les enfants présentant un handicap ou une maladie chronique, ce certificat sera obligatoirement établi par le médecin de la structure en présence des parents au cours d'une visite.*
- Protocole en cas d'hyperthermie à faire établir par le médecin traitant
- Photocopie des vaccinations du carnet de santé de l'enfant
- En cas de séparation des parents, photocopie du document officiel précisant le droit de garde et l'élection du domicile de l'enfant

Tout changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale ou professionnelle doit être signalé à la directrice.

Tout enfant accueilli doit avoir reçu les vaccinations obligatoires (DTP).
Le BCG est vivement recommandé pour les enfants à risque. Les vaccinations : Rougeole-Oreillons-Rubéole, coqueluche, hépatite B, hémophilus para-influenza, pneumocoque, sont fortement conseillées.

FONCTIONNEMENT

• Le personnel

L'équipe qui accueille votre enfant est constituée :

- Une directrice : Gwénaél Galliou, éducatrice de jeunes enfants
- Une éducatrice petite enfance : Audrey Cinq, éducatrice de jeunes enfants.
- Un assistant éducateur : Stéphan Marra, C.A.P. petite enfance

Deux personnels doivent obligatoirement être présents sur la totalité des heures d'ouverture, dont au moins une éducatrice. En cas d'indisponibilité, la structure ne peut être ouverte que si le personnel absent est remplacé par une personne possédant un diplôme au moins équivalent.

Le personnel doit être à jour de ses vaccinations obligatoires et présenter un certificat médical d'aptitude au travail auprès des jeunes enfants.

- Un médecin référant : Dr Ferrand

La directrice participe à la gestion financière et administrative. Elle est responsable de la sécurité et de l'animation des enfants. Elle gère 3 registres :

- un registre de présence sur lequel figure par jour, les noms et prénoms des enfants gardés.
- un registre par enfant comportant les renseignements médicaux et familiaux.
- un registre par professionnelle qui comporte les documents exigés par la P.M.I.

Elle reçoit les parents pour mettre en place le contrat d'accueil.

L'équipe veille aux besoins affectifs, intellectuels, éducatifs de l'enfant, en toute sécurité et bonne hygiène.

Elle est chargée d'animer le temps de présence de l'enfant et de répondre à ses besoins physiques et psychiques tout en préservant les conditions de sécurité.

Le médecin assure la visite d'admission des enfants de 4 mois et moins et des enfants présentant un handicap ou une maladie chronique, en présence des parents, à leur demande.

Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou autres situations dangereuses pour la santé.

Il organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Il ne peut fournir d'ordonnance et il renverra les parents vers leur médecin si la santé de l'enfant l'exige.

Il met en place des protocoles pour assurer les bonnes conditions d'accueil sanitaires.

• Maladies et accidents

Aucun enfant atteint d'une maladie aiguë fébrile et/ou contagieuse ne peut être reçu en collectivité.

Un enfant fiévreux, pour son confort et le risque médical, ne sera pas admis. Si la fièvre (+ de 38°) se déclare au cours du placement, la responsable appellera les parents pour qu'ils reprennent leur enfant.

En cas de maladie, l'enfant ne pourra être réadmis que sur présentation du certificat médical de non contagion.

Dès l'admission, les parents doivent indiquer le nom de la personne à prévenir en cas d'accident. En cas d'indisponibilité du médecin traitant (dont les coordonnées sont mentionnées à l'inscription), il sera fait appel à un praticien disponible et, en cas d'urgence, au 18 ou au 15.

En dehors du contexte de l'urgence, aucun traitement ne sera administré aux enfants, il est nécessaire de demander à votre médecin traitant de privilégier les prises matin et soir.

Pour les maladies chroniques, si nécessaire, un protocole de soins spécifiques doit être établi par le médecin traitant. L'ordonnance devra être obligatoirement fournie et les boîtes de médicament devront porter le nom de l'enfant.

Le protocole d'accueil d'un enfant atteint de maladie chronique sera élaboré en concertation avec les parents de l'enfant, le médecin traitant, le médecin rattaché à la structure et les professionnels de la structure.

• Présence et participation parentale

Une période d'adaptation sera proposée aux familles afin de se familiariser avec l'équipe éducative et les locaux. L'enfant viendra une première fois, accompagné de ses parents puis il restera seul durant une période déterminée par les parents et l'équipe éducative. Ainsi, la durée de la période d'adaptation sera fonction de la capacité de l'enfant à se sentir à l'aise dans la structure et dans sa relation avec les adultes qui les encadrent.

D'autre part, les parents pourront être conviés pour participer à l'encadrement des enfants lors de sorties diverses. L'accord écrit des parents est indispensable pour chaque sortie.

Afin que l'accueil occasionnel ne soit pas simplement un service rendu aux familles, l'association Familles Rurales souhaite que des activités parallèles se développent en relation avec cette structure d'accueil (Exemple : haltes jeux, réseau d'échange de vêtements, bourse aux jouets, réunions d'information sur la maternité, la petite enfance.....)

L'implication des familles est donc vivement souhaitée.
Un panneau d'affichage est également à disposition des familles dans la structure.

• Change, repas et sommeil

Un trousseau devra être fourni par les familles dans un sac au nom de l'enfant : couches, linge et tenue complète de rechange, chaussons ou chaussures légères, chapeau, objet préféré de l'enfant. Merci de joindre un sac plastique pour mettre les affaires sales.

Les draps, couvertures, gigoteuses, serviettes et gants de toilette sont fournis par l'établissement.

Les jouets de la maison ainsi que les bijoux et le collier dentaire sont interdits, exception faite, bien entendu, pour le doudou !

Le biberon sera préparé sur place avec le lait (si maternel il doit être congelé) et l'eau amenés par les parents.

Le personnel donne les repas et les goûters fournis par les parents qui **devront obligatoirement être transportés dans un contenant distinct isotherme avec bloc réfrigérant**. A l'arrivée dans la structure, les produits frais sont mis au réfrigérateur dont la température est vérifiée et notifiée quotidiennement.

Le nom de l'enfant doit être noté sur chaque repas qui sera immédiatement réchauffé avant la prise alimentaire. L'ensemble des couverts et serviettes sont fournis par la structure.

Les repas sous vide seront obligatoires, les repas préparés par les parents et mis dans des boîtes isolantes seront systématiquement refusés. Prévoir donc des repas de type petits pots ou les assiettes cuisinées du commerce.

Si le repas est douteux, le personnel se donne le droit de donner un petit pot.

• Décharge et responsabilité

Les enfants ne sont confiés qu'à la personne majeure qui les a conduits à l'établissement ou à une personne majeure directement désignée par cette dernière moyennant justificatif d'identité et signature de décharge de responsabilité.

Si un enfant n'a pas été repris par la personne qui en est chargée après l'heure de fermeture, et qu'aucun contact n'a pu être établi avec la famille ou les personnes proches, il sera confié par la directrice aux services compétents (gendarmeries des cantons concernés).

L'établissement ne saurait être tenu responsable de la perte d'objets de valeur dont les enfants seraient porteurs.

Il est rappelé que la structure doit souscrire une assurance pour garantir sa responsabilité civile dans le cas de dommage causé aux enfants ou causé par ceux-ci à autrui. Le numéro du contrat Axa « Bosc » souscrit par l'Associations Familles Rurales « Larzac Dourbie » est le 120 17 144 ;

Les parents doivent étendre leur garantie responsabilité familiale à leur enfant accueilli en collectivité.

MODALITES D'ACCUEUIL

L'arrivée et le départ des enfants sont possibles à tout moment de la journée. Une présence de 2 heures minimum est demandée en dehors des périodes d'adaptation.

Chaque jour, il sera tenu par la responsable un registre des présences des enfants dans lequel sera indiqué les heures d'arrivée et de départ.

Plusieurs types d'accueil sont proposés :

- Avec contrat :

- Contrat régulier (long) :

- Un contrat d'accueil est passé entre la structure et la famille. Il peut être de durée variable (maximum un an) et concerner une ou plusieurs demi-journées ou journées par semaine. La structure s'engage à fournir une place au jour et horaire réservés par les parents. De leur côté, les parents s'engagent à amener l'enfant selon le contrat. Si l'ensemble des places d'accueil régulier est occupé, une liste d'attente sera créée selon l'ordre des demandes reçues.

Le contrat de présence de l'enfant sera défini entre la responsable et chaque famille **en fonction du rythme de l'enfant, des impératifs des parents**, des contraintes de la vie en collectivité (ex : repas, sieste...) et bien sûr, de la place disponible au sein de la structure. Sur le contrat, les jours et horaires d'accueil de l'enfant sont indiqués et la facturation s'effectue sur cette base. Les fermetures de la structure, les vacances de l'enfant et ses absences prévues y figureront aussi, ce qui permettra de les déduire de la facturation. Tout dépassement d'horaire sera rajouté à la mensualisation.

Les heures supplémentaires seront accordées en fonction des places disponibles.

Si la modification d'horaire est effectuée 7 jours avant la date prévue, la facture est établie selon les nouveaux horaires.

Pour toute absence non prévue au contrat, les heures prévues de présence seront dues ; sauf dans les situations suivantes :

- l'éviction de l'établissement par le personnel,
- l'hospitalisation de l'enfant avec présentation d'un bulletin d'hospitalisation,
- la maladie de l'enfant supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical (la déduction sera effectuée à compter du 4^{ème} jour d'absence)

Il est possible de demander une révision ou des modifications au contrat. Celles-ci doivent être notifiées par écrit, et transmises 15 jours à l'avance.

Un préavis de 1 mois est nécessaire pour mettre fin au contrat. Le non respect de ce préavis entraîne la facturation des heures prévues à la mensualisation.

Contrat mensuel : Nécessite une réservation mensuelle.

Un planning vierge est transmis à chaque famille au moment de la facturation. Les plannings mensuels doivent être retournés **au plus tard le 20 de chaque mois**.

A partir du 25 du mois, la directrice transmet aux familles les réservations du mois suivant. Tous les mois, en fonction du nombre d'inscrits, une limite peut être donnée pour les réservations, de façon à ce que chacun puisse bénéficier du service. **Les familles se partagent le volume horaire à disposition.**

La facture est établie en fonction des **heures réservées et validées** du planning mensuel. Tout dépassement d'horaire sera facturé.

Les heures supplémentaires seront accordées en fonction des places disponibles.

Si la modification d'horaire est effectuée 7 jours avant la date prévue, la facture est établie selon les nouveaux horaires.

Pour toute absence non prévue au contrat et non justifiée par un certificat médical, les heures prévues seront facturées.

Un préavis de 1 mois est nécessaire pour mettre fin au contrat. Le non-respect de ce préavis entraîne la facturation des heures basée sur le volume d'heures réservées le mois précédent le préavis.

- **Sans Contrat** :

Accueil occasionnel : Sans contrat, donc sans réservation, il suffit d'avoir réglé les modalités d'inscription et de téléphoner pour obtenir une place en fonction des disponibilités du moment.

Accueil d'urgence : Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence » pour faire face à un imprévu.

Accueil insertion sociale ou professionnelle : accueil d'enfants à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de suivre une action d'accompagnement professionnel. (1 place)

Pour tous ces accueils, **toute absence non prévenue dans un délai de 48h ou non justifiée par un certificat médical sera facturée.**

PARTICIPATION FINANCIERE

Durant la période d'adaptation, 1h00 de garde seront offertes aux familles. **Toute heure commencée est due.**

L'adhésion annuelle à l'association locale Familles Rurales est obligatoire. Son prix est de 22 € Elle est valable par famille et elle est nationale.

On distingue plusieurs types de tarification :

- Pour les enfants accueillis dès l'issu du congé post-natal jusqu'à l'âge de 4 ans, le calcul du montant de la participation horaire de la famille s'appuie sur un taux d'effort fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué à ses ressources mensuelles. Les ressources retenues sont compris entre un plancher et un plafond réactualisé chaque année par la CNAF.

Composition de la famille			
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

Le numéro d'allocataire des ressortissants du régime CAF permettra de définir les ressources de chaque famille grâce l'utilisation de CAFpro (logiciel). Pour les allocataires de la MSA, une photocopie du dernier avis d'imposition est nécessaire.

- Pour les enfants accueillis en urgence ou présents à titre exceptionnel âgés de moins de 4 ans, le barème ci-dessus sera appliqué des lors de la connaissance des revenus par la structure.

- Pour les enfants âgés de 4 à 6 ans, la participation des familles est fixée à 2 € de l'heure jusqu'en 2014.

- Pour les familles ressortissantes des régimes RATP-SNCF-EDF-GDF, il sera appliqué le tarif plafond (à défaut de participation de la collectivité).

- Pour les enfants accueillis en urgence ou présents à titre exceptionnel, sans possibilité de connaissance des revenus ; le tarif pour 2012 est de 1 €15 pour l'heure de présence (tarif moyen des participations des familles de l'année précédente).

- Les enfants en situation de handicap ou la présence dans la même famille d'un enfant en situation de handicap, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur. La

participation de ces familles sera calculée selon les taux d'effort des enfants de moins de 4 ans, jusqu'aux 5 ans révolus de l'enfant.

Les modes de paiement acceptés sont les chèques, les espèces et les CESU.

Toute Famille qui laisse en garde un enfant s'engage à régler sa facture. En cas d'impayé le multi accueil se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Toute personne qui confie son enfant à la structure accepte le présent règlement

L'Association Familles Rurales «Larzac-Dourbie» se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement après approbation du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La Cavalerie, le 01 janvier 2012

**Le Président de Familles Rurales
du Larzac : Monsieur Vangélista**



La CAF et la MSA participent à l'effort financier des familles.